



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 801-62

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE relativement au second projet de *Règlement 801-62* intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 801 – Zonage, afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11* »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 octobre 2023 sur le premier projet du Règlement 801-62, le Conseil municipal a adopté le second projet de ce règlement sans changement lors d'une séance ordinaire tenue à la même date;

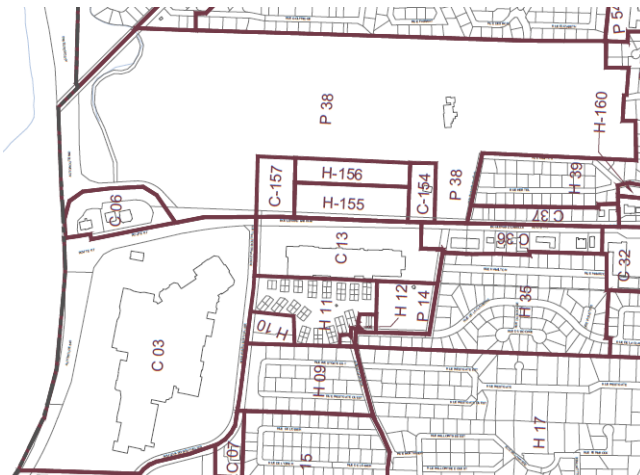
QUE ce second projet contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à la procédure d'enregistrement, étape préliminaire au processus d'approbation référendaire, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE le dépôt d'une telle demande vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions, le tout suivant l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'une demande d'approbation référendaire relative à ces dispositions ayant pour objet de régir les constructions et les usages autorisés dans les zone H-02 et H-11 et l'espace libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains dans la zone H-11, peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-02 et H-11 et des zones qui leur sont contiguës, soit les zones H-30, CO-28, P-21, C-03, H-10, H-09, H-12, C-13 et P-14 le tout tel qu'illustré aux plans joints au présent avis;



Zone concernée : H-02
Zones contiguës : H-30, CO-28 et P-21



Zone concernée : H-11
Zones contiguës : C-03, H-10, H-09, H-12, C-13 et P-14

QUE pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit remplir les conditions suivantes :

- 1- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- 2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- 3- être reçue au service du Greffe situé à l'hôtel de ville au plus tard le **7 novembre 2023**;

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, incluant les modalités d'exercice par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du greffe situé à l'hôtel de ville, 100, rue Charbonneau, à Rosemère, durant les heures régulières de bureau;

QU'une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;



QUE les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 100 rue Charbonneau, à Rosemère durant les heures régulières de bureau;

FAIT À ROSEMÈRE CE 30 OCTOBRE 2023

Alexandre Bélisle-Desjardins

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier adjoint